



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 19 mai 2020

SÉCHERESSE

Prolongation des mesures de restriction des usages de l'eau

En l'absence de précipitations significatives depuis la fin du mois de mars, la sécheresse s'est installée rapidement et de façon généralisée en Guadeloupe, provoquant d'importantes baisses de la production d'eau potable en plusieurs parties du territoire.

Cette situation a conduit le préfet de Guadeloupe à signer le 9 avril dernier un premier arrêté portant restrictions provisoires en matière d'usages de l'eau pour une durée d'un mois, sur l'ensemble du territoire.

Les quelques précipitations intervenues depuis cette date n'ont pas suffi à inverser la tendance, et les prévisions météorologiques ne laissent pas espérer de pluies importantes à court terme. La situation des cours d'eau de Basse-Terre, qui alimentent en grande partie la Grande-Terre, reste préoccupante. Ainsi, les seuils d'alerte sont atteints sur les stations hydrométriques de « Capesterre-Belle-Eau », « Maison de la forêt », « La Boucan » et « Vieux-Habitants » .

Il faut néanmoins noter que la situation de la nappe de Marie-Galante s'est améliorée et que celle-ci est sortie de son niveau d'alerte.

Le préfet de Guadeloupe a donc décidé de prolonger pour un mois les mesures de restriction, par arrêté préfectoral.

Pour les usages domestiques, l'arrêté encadre notamment l'arrosage des potagers et des espaces verts, le lavage des véhicules, terrasses ou façades, ou encore la mise à niveau des piscines. Ces restrictions concernent l'ensemble de la Guadeloupe, à l'exception de l'île de Marie-Galante.

Les prélèvements d'eau pour les usages agricoles et industriels sont également **restreints** sur tout le territoire sauf le sud de la Côte sous le vent et Marie-Galante.

Ces dispositions visent à garantir la satisfaction des besoins en eau du plus grand nombre d'usagers pour les usages domestiques prioritaires.

L'eau est une ressource précieuse en période de sécheresse. Il convient donc que chacun, individuellement, réserve son usage au strict nécessaire pour le bénéfice de la collectivité.